CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire
M.BASECQ Samuel, M. DAGUET Alain, Adjoint, Conseillère déléguée,
M.BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M.CHOLLET Yohan, M.DENIS Jason, M.RAGUIN Charles, Mme VERNAT Virginie

Absents: Mme CATHELIN Dominique, M.RAGUIN Charles
M.LABARRE Thomas ayant donné procuration à Mme REZEAU Régine
Mme REZEAU Cindy ayant donné procuration à Mme BILLY Justine

Date de convocation : 05 septembre 2023
Date d'affichage : 05 septembre 2023

Mme BILLY Justine a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 4 juillet 2023

1. Mise à disposition gracieuse d'une parcelle de terrain privée au profit de la commune
2. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet non permanent
3. Occupation du domaine public
4. Décision modificative n°2 au budget communal
5. Fixation du montant de l'amende pour enlèvement des déjections animales par les services municipaux
6. Parc Eolien : convention de servitudes entre Enedis et la commune de Sepmes

Décisions du Maire
-Signature de devis

Approbation du Procès-verbal du 4 juillet 2023 :

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité

N° 2023-07-01 : **MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PRIVEE AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Dans le cadre du programme de défense incendie, une citerne souple doit être installée au lieu-dit "Les Cosses", dans l'objectif de protéger à la fois les hameaux de "Brissac", "La Membrolle" et "La Courance"

Cette citerne serait installée sur la parcelle cadastrée ZN001. Le propriétaire a donné son accord pour mettre gracieusement à disposition de la commune 300m² de la parcelle afin que la commune installe la bâche de 120m3.

Il est nécessaire de conserver un droit d'accès pour l'entretien de la bâche.

En conséquence, il est proposé d'établir un acte notarié pour un prêt à usage gratuit d'une partie de la parcelle ZN001 pour une superficie de 300 m² sur une durée de 50 ans.

Les frais de notaires seraient à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité
ACCEPTE la mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle ZN001 pour une superficie de 300 m² sur une durée de 50 ans.
ACCEPTE d'établir un acte notarié
DIT que l'acte sera passé chez Maître ROY, notaire à DESCARTES.
DIT que les frais de notaires seront à la charge de la commune
AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

N° 2023-07-02 : **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET NON PERMANENT**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour accompagner ponctuellement un enfant sur le temps périscolaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :
DÉCIDE la création à compter de ce jour d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2,03/35ème .

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois mois et demi, jusqu'au 22 décembre 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2023-07-03 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire présente la demande d'un commerçant ambulant, M. Sébastien Monteiro qui souhaite s'installer dans la cour de la mairie le Jeudi à partir de 17h pour exercer son activité de vente de poulet rôti et plats à emporter. La commune lui fournit l'électricité. Le Conseil Municipal doit fixer un tarif pour l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE Madame le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public.
FIXE le tarif forfaitaire mensuel d'occupation de la cour de la mairie à 20 € par mois payable au trimestre, à compter de ce jour.
DIT qu'un titre de recettes sera émis, chaque fin de trimestre

N° 2023-07-04 DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que le projet de skate Park étant reporté, l'enveloppe socle du Fond Départemental de Solidarité Rural a été affectée au projet de voirie (7 295€). Cette décision a permis d'allouer un budget plus conséquent qu'initialement prévu au programme voirie.
L'acquisition des deux nouveaux ordinateurs du secrétariat et l'hébergement à distance des logiciels n'étaient pas budgétisés.

Par conséquent, Madame le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget communal :

INVESTISSEMENT :

Opération 105		
Dépense- Article 2051	+2000€	
Dépense- Article 21318	- 8 000€	
Recette Article 1323		- 7 295€
Opération 144		
Dépense- Article 2151 *:*	+6 000 €	
Recette Article 1323		+7 295 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité
ACCEPTE les décisions modificatives ci-dessus au budget principal.

N° 2023-07-05 FIXATION DU MONTANT DE L'AMENDE POUR ENLEVEMENT DES DEJECTIONS ANIMALES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 1311-2,
Vu le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 97 et 99
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité publique et l'hygiène des dépendances de la voie publique, des espaces verts et des espaces de jeux ouverts aux enfants et à cette fin, d'y interdire les déjections animales

Considérant que deux distributeurs de sacs à déjections canines seront installés prochainement à proximité du jardin du presbytère et de l'aire de jeux du camping

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :
FIXE le tarif d'enlèvement des déjections animales par les services municipaux à 35 €

N° 2023-07-06 **PARC EOLIEN : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE SEPMES**

Madame le Maire informe que dans le cadre du déploiement du parc éolien de Sepmes, des lignes électriques souterraines doivent être établies entre le poste source d'ENEDIS et différents postes de livraison. Le passage de ces lignes doit se faire sous des chemins ruraux de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :
DÉCIDE de consentir à Enedis :
-une servitude de passage dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 3490 m moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 3490€
-une servitude de passage dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 1030 m moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 1030€
AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de servitudes annexées à la présente délibération ainsi que les actes authentiques correspondant, le cas échéant.

M.DAGUET demande si le dimensionnement des lignes prévues permettra de raccorder d'autres projets pour éviter d'ajouter par la suite des lignes électriques souterraines supplémentaires.
Madame le Maire propose de fixer une rencontre avec Enedis pour évoquer toutes ces questions.

Décisions du Maire

2023-07-01DM : Signature de devis :
L'entreprise LOCEREPAR Collectivité est retenue pour la fourniture d'un souffleur et d'un taille-haie pour un montant de 1 556,67 € HT soit 1868,00 € TTC.

2023-07-02DM : Signature de devis :
L'entreprise LOCEREPAR est retenue pour la fourniture d'une servante pour un montant de 975,00 € HT soit 1 170,00 € TTC.

2023-07-03DM : Signature de devis :
L'entreprise VERNAT TP est retenue pour la réalisation du programme de travaux de voirie 2023 pour un montant de 23 256,80 € HT soit 27 908,16 € TTC

2023-07-04DM : Décisions négatives relatives au droit de préemption:
Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées D 788 sise 52 rue de la république et D793 sise les Varennes

2023-07-05DM : Décisions négatives relatives au droit de préemption:

Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées E289 sise « La Garenne ».

2023-07-06DM : Décisions négatives relatives au droit de préemption:
Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées D 59 sise 3 rue du onze novembre 1918 et D67 sise le Bourg

Questions diverses

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Réunion projet agrivoltaïque : Le conseil municipal était précédé d'une réunion de présentation du projet agrivoltaïque prévu en élevage caprin au lieu-dit "Les Hérault"s".
Chiffres clés présentés: Puissance installée : 20 MWc
Production : 24,4 GWh/an
20670 personnes équivalent consommation électrique (hors chauffage)
Une réunion publique se tiendra le jeudi 26 septembre de 16h00 à 19h00 dans la salle des Clubs. (salle des fêtes)

Journée Eco-citoyenne: Une nouvelle journée désherbage est organisée le 7 octobre de 9h à 12h. Ce moment convivial sera suivi du verre de l'amitié. Le conseil municipal remercie les habitants qui participent à l'entretien de notre commune, lors de ces rencontres et au quotidien.

Cimetière: M.BASECQ informe s'être rendu accompagné de Madame le Maire et des agents du service technique au cimetière de Paulmy.
La commune de Paulmy a choisi, il y a plus de deux ans, d'enherber le cimetière et fleurir les pieds de mur. Cette technique a réduit considérablement le temps de travail de l'agent, deux tontes par an suffisent à garder le cimetière propre.
M.DAGUET fait part de ses inquiétudes quant à la tenue du sol, notamment en cas de pluie.
M.BASECQ indique que la plante utilisée pour enherber le cimetière est une graminée qui pousse sur le sol empierré. L'implantation se fait en 48h. L'accès au cimetière devra donc être interdit au public sur une période estimée à 15 jours car il est préférable d'enherber le cimetière en une seule fois. En effet, l'agent de la commune de Paulmy conseille que l'ensemble du cimetière soit éradiqué d'adventices car si la plantation se fait par secteur, les graines des herbes indésirables restées sur les surfaces non préparées se sèmeront un peu partout.
M.BASECQ ajoute qu'il sera nécessaire que les entreprises devant intervenir dans le cimetière utilisent des tapis pour les engins à chenilles.
Madame le Maire propose de contacter la MFR de Noyant de Touraine pour étudier la possibilité de travaux pratiques pour les élèves de la filière.
M.DAGUET souligne le besoin de communication auprès de la population avant de commencer les travaux.

Plateforme déchets verts: M.BARILLET indique que le stock de déchets verts commencé il y a deux ans environ sera broyé mardi 12 septembre à partir de 9h par Sud Touraine Compost. L'évacuation sera réalisée avec l'aide de M.Denis MURZEAU et le broyat sera réparti par moitié entre deux agriculteurs de Sepmes.

Loi APER: Une conférence des Maires s'est tenue jeudi 7 septembre en présence de M. Henri ALFANDARI, député et de M.Pierre LOUAULT, Sénateur pour présenter les objectifs énoncés dans le cadre de la loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables. La Communauté de Communes a adressé à chacune des communes, les données relatives à la

consommation de sa population répartie par secteur d'activité, les données en termes de production d'énergie issue des énergies renouvelables déjà enregistrées.
Madame le Maire indique que dans un premier temps chacune des communes devra faire remonter les potentielles productions d'énergie sur son territoire. Mme VERNAT demande si les objectifs de production d'énergie sont fixés par l'État pour chaque collectivité. Madame le Maire répond que les objectifs ont été fixés par Région puis déclinés par département, et sont fixés par type d'énergie.

La loi a été promulguée en mars 2023. Les collectivités ont 6 mois pour répondre. Si les propositions ne sont pas satisfaisantes à l'échelle globale, il faudra compléter pour qu'il y ait assez de zones d'accélération. M.LOUAULT a rappelé les difficultés rencontrées l'hiver dernier par rapport à l'approvisionnement en électricité, qui seront récurrentes si de nouvelles énergies ne sont pas déployées. Madame le Maire conclut que si les communes ne souhaitent pas subir, il faut agir. En outre, M.ALFANDARI a fait savoir à M.HENAULT, Président de la Communauté de Communes, qu'il convient d'abord de déterminer les zones d'accélération avant de fixer des zones d'exclusion.

Madame le Maire fait part des difficultés auxquelles seront confrontées les communes pour identifier les projets des particuliers. Un courrier doit être adressé par la Communauté de Communes aux administrés en ce sens.

Au cours de cette réunion la Set (Société d'Equipement de Touraine) est également intervenue pour évoquer l'autoconsommation.

Madame le Maire évoque les projets déjà identifiés sur la commune de Sepmes, publics et privés
Exemples :

Projets	Puissance	Production annuelle	Superficie de l'emprise
EOLIEN – Zone NE	5 x 3,6 MW -18 MW	40 000 MW/h/an	1,90Ha
AGRIVOLTAIQUE (élevage caprin)	20 MW c	24 400 MW/h/an	23,9 Ha
Couverture Skate Park (ombrière) et équivalent bâtiment agricole	276,2 KWc	306,4 MW/H/an	1346,5 m²

Les projets seront soumis à l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) et une partie de cet impôt sera reversé à la collectivité.
M.DAGUET estime qu'il ne faut pas faire n'importe quoi simplement pour récupérer de l'argent. Madame le Maire répond qu'il devient indispensable de sortir des énergies fossiles, que les difficultés rencontrées à ce jour ne sont que le commencement.
M.DAGUET considère que les projets photovoltaïques peuvent être cachés par des haies alors que les éoliennes non.

M.DENIS regrette que cette loi n'impose pas aux grandes surfaces de couvrir les toitures de panneaux photovoltaïques. M.BARILLET le rejoint, et pense que la priorité devrait être mis sur les parking, les toitures des bâtiments industriels, et toutes les grandes surfaces… Il est plus judicieux selon lui, de développer cette énergie solaire sur ce type de surface que d'installer des

panneaux sur les terres agricoles et notamment au vu de la quantité d'énergie produite par rapport à l'emprise au sol.
M.BARILLET ajoute pour citer en exemple, que le projet qui a vu le jour à Draché est un contournement de la loi. Selon lui, les terres ont été classées comme non cultivables suite aux travaux LGV pour pouvoir y construire un projet photovoltaïque. Ainsi, il considère que les démarches devraient être facilitées pour les projets photovoltaïques sur toiture peu importe la distance du transformateur.

Madame le Maire propose de constituer un groupe de travail pour recenser l'ensemble des projets et estimer la production potentielle d'énergie réalisable sur la commune. Le groupe de travail sera composé de M.BARILLET, M.BASECQ, M.DENIS et Mme REZEAU, Maire. Première réunion à fixer début octobre après la réunion de la commission communautaire "énergie/climat" élargie programmée le 20 septembre 2023.

URBANISME ET RURALITÉ

Plan Local d'Urbanisme : La consultation pour le recrutement du bureau d'étude débutera en octobre. Les communes du Louroux, La Chapelle-Blanche-Saint-Martin et Sepmes rencontreront l'architecte des Bâtiments de France le 26 septembre prochain. La révision du PLU est un engagement programmée sur 3 ans, date d'approbation du document final programmé en février 2026.

Bâche Incendie: Mme BILLY fait part du besoin recensé pour les lieux-dits Beautertre, Beauregard en termes de défense incendie. M.DAGUET indique qu'il conviendra de faire le point sur les recensements enregistrés.

Bâtiments scolaires: les fortes chaleurs des derniers jours ont rendu les bâtiments scolaires inconfortables. Madame le Maire propose d'étudier la mise en place de rideaux car ce problème sera récurrent. Mme VERNAT ajoute que beaucoup d'établissements scolaires sont confrontés à ces difficultés.

VIE ASSOCIATIVE

Labellisation "Terre de Jeux"- J.O 2024 : Madame le Maire rappelle que le projet de création de skate park est reporté en 2024. Afin d'asseoir le dossier de demande de subvention, elle propose de demander la labellisation "terre de jeux" dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques 2024.
Une rencontre est fixée mercredi 20 septembre à 18h00 avec les associations sportives et culturelles de la commune afin d'établir un programme d'actions pour promouvoir le sport.

Madame VERNAT, Conseillère Municipale, ajoute que les écoles du RPI Esves-et-Manse, affiliées à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré ont sollicité une rencontre entre les élèves du RPI et des sportifs de grands niveaux. Beaucoup d'écoles ont fait la demande, aussi, il n'est pas certain que la réponse soit favorable.
De plus, l'équipe enseignante souhaite organiser cette année des Olympiades sur l'ensemble du RPI.

Centre de Première Intervention: Faute de bénévoles, le Centre de Première Intervention fermera ses portes à la fin de l'année. Deux des bénévoles du CPI poursuivront leur engagement dans d'autres casernes.

VIE SCOLAIRE

Rentrée scolaire: Une nouvelle année scolaire a commencé. Les élèves de maternelle ont été accueillis lundi 4 septembre.
Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal des difficultés rencontrées en fin d'année et des relations tendues au sein de l' école. Madame le Maire ajoute que suite à ce constat, une réunion a été organisée début juillet avec les ATSEM et l'inspectrice de l'Education Nationale, Mme LARGE. Il est apparu nécessaire pour tous de créer une charte des ATSEM. Fin août, les ATSEM, Mme VERNAT, conseillère en charge de la petite enfance, Mme GAILLAUD, secrétaire générale de Mairie, responsable des ressources humaines, et Madame le Maire se sont réunies pour élaborer ce document qui permet de rappeler le rôle de chacun. Ce travail a été apprécié par l'ensemble des agents. La charte sera étudiée avec l'équipe enseignante et Mme LARGE, puis transmise au Comité Social Territorial pour avis avant d'être présentée au conseil municipal.

ECONOMIE:

Espace République: M.CHOLLET annonce que Nina, fleuriste, ouvre sa boutique "l'atelier de Nina" dans les locaux situés Espace République à Sepmes.

Camping Car Park (CCP): le bilan estival vient de paraître, la progression du nombre de campeurs est intéressante. M.CHOLLET indique qu'il manque des panneaux au niveau de la rue des Rigaudières car beaucoup de camping-car font demi-tour à cet endroit. M.DAGUET fera le point sur les besoins.

COMMUNICATION:

Bulletin Municipal: Manon DELORME a accepté de continuer à épauler l'équipe municipale pour la création du bulletin municipal. Elle prépare actuellement le chemin de fer du prochain bulletin municipal.

Questions diverses

20 septembre : Réunion inter-associative objectif J-O 2024

2 octobre : groupe de travail décoration de Noël

7 octobre : Journée Eco citoyenne

21 octobre: Marche Octobre Rose départ de Sepmes

9 décembre: Marché de Nöel Espace République

LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 h 50